

DOSSIER D'INSCRIPTION – Année Scolaire 2026/2027

Elève :

- NOM : Prénom :
 - Né(e) le :

Informations générales

- NOM : Prénom : (représentant légal pour les mineurs)
 - Adresse : CP Ville.....
 - Adresse mail :@.....
 - Tél. fixe Mobile..... Travail.....

Enseignements choisis :

- Formation musicale **obligatoire** (sauf adultes)
 - Classe d'orchestre (dès le 1^{er} cycle 2^{ème} année) **obligatoire**
 - **Nouvelle inscription** : instruments demandés (3 choix par préférence dont 2 instruments à vent) :

.....

- **Réinscription instrument pratiqué :**

.....

Règlement :

IMPORTANT :

- Les règlements des factures doivent être adressés au Trésor Public - 7 TER rue Reybert - 39204 Saint Claude
- L'inscription est due pour l'année scolaire complète de septembre 2026 à juin 2027.
- Toute facture doit être acquittée au 31 décembre 2026 sous peine de cessation des études musicales.
- L'école de musique propose un contrat de mensualisations d'octobre 2026 à juillet 2027.
- Le tarif Arcade sera appliqué sous condition de fournir en même temps que l'inscription l'Avis de Taxe foncière ou le Bail de location ou une quittance de loyer

Autorisation parentale :

Le représentant légal de l'élève s'assure obligatoirement de la présence de l'enseignant avant de laisser son enfant dans l'établissement et,

S'engage à récupérer son enfant dans la salle de musique à l'heure précise de la fin du cours. En cas de retard l'enfant restera dans la salle de cours avec son professeur. Si celui-ci est dans l'obligation de quitter l'Ecole de Musique, l'enfant sera remis soit à un autre professeur si possible, sinon, la gendarmerie sera prévenue.

Liste des personnes autorisées à récupérer l'enfant :

.....

Dans le cas contraire :

Décharge l'Ecole de Musique de toute responsabilité et autorise son enfant à repartir seul de l'Ecole de Musique (de la salle de cours), à l'issue de la séance.

DROIT A L'IMAGE : Acceptez-vous toutes diffusions photographiques ou vidéos dans le cadre strict des activités musicales :

oui

non

Documents à fournir obligatoirement

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Dossier d'inscription
<input type="checkbox"/> Règlement intérieur
<input type="checkbox"/> Formulaire de formation
<input type="checkbox"/> Justificatif de domicile | <input type="checkbox"/> Règlement financier
<input type="checkbox"/> Contrat de prélèvement + RIB si mensualisation
<input type="checkbox"/> Contrat de location d'instrument
<input type="checkbox"/> Copie recto verso carte jeune 2026 (pour la 1 ^{ère} année
Habitant sur le territoire Haut Jura Arcade) |
|---|---|

Fait à : Date :

Formulaire des Formations et Tarifs par famille

Famille :

Inscription ECOLE DE MUSIQUE FORMATIONS :	Tarifs au 01/07/2026							0,00 €
	Arcade (1)	Extérieurs						
FORMATION MUSICALE ENFANTS	243 €							0,00 €
FORMATION MUSICALE et INSTRUMENTALE ENFANTS	369 €		1					369,00 €
FORMATION MUSICALE et INSTRUMENTALE et ORCHESTRE ENFANTS	291 €							0,00 €
FORMATION MUSICALE et/ou INSTRUMENTALE ADULTES	539 €							0,00 €
FORMATION INSTRUMENTALE et ORCHESTRE ADULTES	229 €							0,00 €
FORMATION MUSICALE et APPRENTISSAGE DE 2 INSTRUMENTS ENFANTS	587 €							0,00 €
FORMATION MUSICALE et APPRENTISSAGE DE 2 INSTRUMENTS et ORCHESTRE ENFANTS	471 €							0,00 €
TARIFS EXTERIEURS - individuel instrument + solfège								
Cycle 1 = 30 min de cours hebdomadaire		1 155 €						0,00 €
Cycle 2 = 45 min de cours hebdomadaire		1 733 €						0,00 €
Cycle 3 = 45 min de cours hebdomadaire		1 733 €						0,00 €
3ème inscription : - présence d'un adulte dans la composition		539 €						0,00 €
3ème inscription : - inscription uniquement d'enfants		369 €						0,00 €
MUSIQUE D'ENSEMBLE (sous réserve d'un minimum de 3 inscriptions par ateliers et inclus pour les élèves déjà inscrits à l'Ecole de Musique en formation musicale)								
ATELIER ADULTES GUITARE ET CHANSON	79 €	79 €						0,00 €
ATELIER MUSIQUES ACTUELLES ADULTES	79 €	79 €						0,00 €
ATELIER MUSIQUES MAO	79 €	79 €						0,00 €
ATELIER RYTHMIQUE BATUCADA	79 €	79 €						0,00 €
ATELIER MUSIQUES ACTUELLES ENFANTS	79 €	79 €						0,00 €
CARTES JEUNES (copie de la carte à joindre à l'inscription copie recto/verso+photo) - remise	50 % 1ère année	Aucune						
LOCATION D'INSTRUMENT ET DIVERS	195 €							0,00 €
FRAIS D'INSCRIPTION - Par famille								26 €
<i>Païement : par chèque (à l'ordre du Trésor public), ou par prélèvement automatique (2)</i>							Total	395,00 €

Les tarifs correspondent à la participation des familles, bien moins élevée que le coût réel d'un élève, grâce au soutien financier de la communauté de communes ARCADE et des partenaires institutionnels. **Coût réel moyen par élève pour une année : 1700,00€**

L'inscription est due pour l'année scolaire complète (3 trimestres) de septembre à juin.

Tout trimestre commencé sera intégralement dû. En cas de circonstances exceptionnelles (déménagement, maladie,) la réduction éventuelle sera appliquée sur la base d'1/3 du tarif annuel sur les trimestres non commencés. Toute demande de réduction devra être justifiée et faite par écrit au directeur de l'école de musique ; cette demande sera soumise à l'accord du Président de la Communauté de communes ou de la commission aux services aux habitants

(1) Le tarif Arcade sera appliqué sous condition de fournir en même temps que l'inscription l'Avis de Taxe Foncière ou le Bail de location ou une quittance de loyer

(2) Rayer la mention inutile

A Morez, le
Le Responsable légal

Le Directeur de l'Ecole de Musique
Emmanuel JACQUIER

**REGLEMENT FINANCIER
ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE PERIODIQUE**

Entre
Demeurant
Abonné au cours de l'école de Musique de Haut Jura – Arcade Communauté ;

Représentée par son Président, Monsieur Philippe HUGUENET

il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Les redevables des cours de l'Ecole de Musique peuvent régler leur facture :

- **En numéraire**, à la Trésorerie de SAINT - CLAUDE
- **Par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante :
Trésorerie de SAINT – CLAUDE - 7 TER rue Reybert 39200 SAINT - CLAUDE
- **Par mandat ou virement bancaire** sur le compte de la Trésorerie de SAINT-CLAUDE :
- IBAN FR31 3000 1007 16E3 9600 0000 020 BIC BDFEFRPPCCT
- **Par prélèvement mensuel** pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement pour l'année 2026/2027, vous devez retourner votre demande avant le 20 septembre 2026. Il faut obligatoirement remplir l'autorisation de prélèvement et fournir son RIB chaque année

2 – Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra à partir d'octobre 2026 un avis d'échéance chaque mois indiquant le montant et la date des prélèvements à effectuer sur son compte pour l'année scolaire 2026-2027.

3 – Montant du prélèvement

Le prélèvement effectué le **10 de chaque mois**, représente un acompte provisionnel égal à 1/10ème de la facture.

4 – Facturation

Après inscription réelle de l'élève, la Communauté de Communes du Haut Jura ARCADE adressera la facture annuelle à l'abonné à partir du 15 octobre 2026. La facture est due pour l'année scolaire en cours, aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement de l'élève.

5 – Mise en place du prélèvement

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, en cours d'année doit remplir un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement au secrétariat :

secretariat@arcade-cchj.fr

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. L'envoi doit se faire avant le 15 du mois précédent le prélèvement, pour permettre la prise en compte de cette modification. Dans le cas contraire, la modification interviendra sur le prélèvement suivant.

6 – Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le secrétariat : secretariat@arcade-cchj.fr ou 03 84 34 11 30

7 - Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable. L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la :

Trésorerie de SAINT – CLAUDE - 7 TER rue Reybert - 39200 SAINT - CLAUDE

8 – Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit le Président de la Communauté de Communes du Haut Jura ARCADE pour demander la suspension du prélèvement automatique en joignant tous documents justifiant la situation.

9 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture de l'école de musique est à adresser à Monsieur le Président. Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Président ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire. En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 – art.160 (v) le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement

- Le Tribunal d'administrative de Besançon ou sur internet par le site télécours citoyens



CONTRAT DE LOCATION D'INSTRUMENT

Entre les soussignés:

L'école intercommunale de musique Haut-Jura ARCADE, représentée par son Directeur, Monsieur Emmanuel JACQUIER, située 19 rue Pasteur, 39400 MOREZ,

D'une part,

et Madame ou Monsieur

Domicilié

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition d'un instrument

L'école de musique met à disposition de

Instrument :

Marque/Modèle :

N° :

Etat :

Accessoires :

Article 2 : Tarifs de la location.

Le tarif de location est de 195.00€ euros pour l'année 2026-2027.

Article 3 : Responsabilités

Madame ou Monsieur s'engage à prendre soin de l'instrument loué (*art. 1728 du code civil*), à le restituer dans l'état où il (elle) en a pris possession. Il (elle) assume tous les risques de détérioration et de perte de l'instrument quelle qu'en soit la cause, de même s'il s'agit d'un cas fortuit.

Il (elle) s'engage également à entretenir l'instrument, à réparer à ses frais toute dégradation pouvant lui être imputable, à le restituer après avoir effectué révision et nettoyage par un professionnel.

L'instrument loué peut être retiré sans préavis, en cas de mauvais entretien constaté par le professeur.

IMPORTANT : l'instrument doit être déclaré auprès de votre assurance.

Le(la) locataire :

Le directeur de l'école de musique

**MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA**

Référence Unique du Mandat :

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA**CCHJ ARCADE : FR54ZZZ598401****AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT BANCAIRE AUTOMATIQUE**
(À renvoyer complétée, signée et accompagnée d'un RIB)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Communauté de Communes Haut-Jura ARCADE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Communauté de Communes Haut-Jura ARCADE

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, Prénom : Adresse : Code postal : Ville : Pays : France	HAUT-JURA ARCADE Communauté 112 Rue de la République BP106 39400 MOREZ - HAUTS DE BIENNE 03 84 34 11 30 secretariat@arcade-cchj.fr N° SIRET : 243 900 479 00011
DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
<u>IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)</u>	<u>IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)</u>
Signé à : Le :	Signature du titulaire du compte :
DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ECHEANT) :	
Nom du tiers débiteur :	

Rappel: en signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté de Communes Haut-Jura ARCADE. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Communauté de Communes Haut-Jura ARCADE

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinés à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.